



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°85-11-2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage convocation : 07/11/2025

EN EXERCICE : 15 membres

PRESENTS : 13

ABSENTS : 2

POUVOIR(S) : 2

VOTANT(S) : 15 dont 2 pouvoirs

ABSENTEION(S) : 0

EXPRIMES : 15

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 85-11-2025

Objet du projet de délibération : SOLICITATION DE LA FAMILLE BEAUDOUIN – PROPOSITION D'ACQUISIIION DU CHEMIN DES BEAUX JOURS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Christophe LHERMIER et Monsieur Pascal PINEAU

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 2

Monsieur Michel GUY été désigné secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française
 Département de la Sarthe
 Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
 2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 85-11-2025

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux avoir reçu le 5 novembre 2025 un courrier de la famille Beaudouin.

Suite aux décès de leurs parents, les héritiers voudraient céder à la commune pour l'euro symbolique le Chemin des Beaux Jours de la Guierche, référencé de la manière suivante :

ZI 0182 13a 26 ca
 ZK 36 15a 32 ca
 ZI 071 14a 48 ca
 ZI 249 34 A 82 ca

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur les suites à donner à cette sollicitation.

Délibération :

Vu le courrier reçu en date du 5 novembre 2025,

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de faire cette acquisition compte-tenu du manque de moyen financier pour permettre son entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15 dont 2 pouvoirs

➤DECIDE de ne pas donner de suite favorable à la sollicitation susnommée,
 ➤INVITE une association à se positionner pour la reprise de ce chemin.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 novembre 2025

LE MAIRE,
 Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
 Michel GUY